



## Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats

*La FNUJA, réunie en congrès à NÎMES, du 16 au 19 mai 2007,*

### MOTION SUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE ET L'ACCES AU DROIT

*La FNUJA, réunie en Congrès à Nîmes, du 16 au 20 mai 2007*

**PREND ACTE**, à la suite des nombreuses mobilisations au sein des Barreaux français au cours de l'année 2006 et du rassemblement national du 18 décembre à Paris, de la tenue, au Ministère de la Justice, le 30 janvier 2007, des Assises de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit,

**DONNE ACTE** de la récente adoption de la loi portant réforme de l'assurance de protection juridique,

**RAPPELLE** néanmoins que l'Etat n'a toujours pas respecté les engagements contenus dans le Protocole du 18 décembre 2000, posant le principe d'une réforme profonde du système français de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit et à la Justice,

**REITERE** l'exigence de la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, en concertation avec la profession, d'une telle réforme permettant un accès effectif au Droit et à la Justice pour tous les justiciables, y compris les plus démunis,

**RAPPELLE** que cette réforme devra impérativement garantir l'indépendance de l'Avocat, le libre choix de l'Avocat par le justiciable, ainsi que la juste rémunération de l'Avocat intervenant,

En conséquence, La FNUJA,

**EXHORTE** le Gouvernement nouvellement nommé, à faire de la réforme de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit et à la Justice, une priorité absolue et à l'entreprendre sans délai,

**APPELLE** la profession à rester vigilante et être prête, le cas échéant, à se remobiliser.

## MOTION REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

*La FNUJA, réunie en congrès à NÎMES, du 16 au 19 mai 2007,*

**A PRIS CONNAISSANCE** d'une idée de modification globale et systématique de la carte judiciaire : une Cour d'appel par région, un Tribunal de Grande Instance par département, suppression de juridictions d'instance,

**RAPPELLE** que la justice est un Service Public,

**RAPPELLE** que l'Etat doit assurer l'égal accès à la justice et le traitement des dossiers dans un délai raisonnable,

**RAPPELLE** que les priorités et la qualité de la justice sont totalement étrangères à un découpage calqué sur celui des collectivités territoriales,

**AFFIRME** que cette modification de la carte judiciaire est présentée à tort comme une réponse aux dysfonctionnements actuels de la justice, lesquels appellent des réformes d'une toute autre nature,

**CONSIDERE** que la priorité doit être donnée à l'augmentation des moyens humains et matériels et que dès lors une réforme ambitieuse de la justice ne peut être faite qu'en association avec les professionnels concernés, les associations représentatives de la société civile et des justiciables, dans l'intérêt exclusif de ces derniers,

En conséquence,

**REJETTE** la réforme telle qu'envisagée de la carte judiciaire car, contrairement à ce qui est prétendu :

- Elle ne conduirait strictement à aucune économie,
- Elle entraînerait inmanquablement l'allongement des procédures,
- Elle serait manifestement contraire au besoin de proximité,
- Elle ferait reculer l'accès au droit et à la justice pour tous,

**EXCLUT** le principe de la régionalisation des Cours d'appel, la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance.

## MOTION RPVA (Réseau Privé Virtuel d'Avocats)

*La FNUJA, réunie en Congrès à Nîmes, du 16 au 20 mai 2007*

**DECIDE :**

- de soutenir le CNB dans le développement du RPVA et de ses services associés pour obtenir sa mise en œuvre effective généralisée rapidement,
- d'inciter le CNB à négocier avec le prestataire de service, des contrats d'abonnements de groupe permettant aux Confrères de bénéficier du RPVA à un coût similaire à celui proposé par les fournisseurs d'accès Internet traditionnels,
- d'exiger du CNB une clarification de la grille tarifaire pour l'accès au RPVA,
- d'exiger du CNB la mise en œuvre d'un tarif préférentiel pour les jeunes Avocats installés et les Avocats collaborateurs.

## MOTION COLLABORATION

*La FNUJA réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 Mai 2007,*

**CONSTATE** que les procédures de règlement des litiges entre avocats, à l'occasion de l'exécution d'un contrat de collaboration, de travail, de société ou d'association, manquent en l'état totalement de cohérence et de rapidité ce qui nuit manifestement à leur efficacité,

**CONSIDERE** que ces procédures doivent présenter les plus grandes garanties d'impartialité,

**CONSIDERE** que la sécurité juridique et l'efficacité de la procédure sont également des principes essentiels qui doivent impérativement régir le règlement de ces litiges afin d'offrir à l'ensemble des avocats et tout particulièrement aux collaborateurs libéraux, la possibilité réelle de faire valoir leurs droits,

**EXIGE** l'instauration d'une véritable juridiction chargée de trancher l'ensemble des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice,

A cette fin, **PRECONISE** :

- la mise en place d'une juridiction ordinale afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité pour le collaborateur, instituée dans le ressort de chaque Cour d'Appel,
- le maintien du préalable de conciliation obligatoire au niveau des barreaux dans le cadre de leurs règlements intérieurs,
- l'instauration d'une procédure de référé, et notamment de référé injonction et provision,
- d'enfermer les procédures de conciliation et de règlement des litiges dans un délai préfix et strict à peine de dessaisissement au profit de la juridiction de degré supérieur,
- l'exécution provisoire de droit de toute décision rendue en matière de litige entre avocats dans le cadre de leur exercice,

**EXIGE** que la procédure soit impérative et qu'aucune clause compromissoire ne puisse y déroger,

En conséquence,

**INVITE** le Conseil National des Barreaux et les pouvoirs publics à prendre sans délai les textes nécessaires à une mise en œuvre et exécution rapide et effective d'un tel système de règlement des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice.

## MOTION COMMISSION INTERNATIONALE

*La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes le 19 mai 2007*

**CONSCIENTE** des extrêmes difficultés rencontrées par les jeunes avocats africains et de la précarité de leur situation professionnelle,

**DECIDE** de promouvoir la création d'UJA locales ou de soutenir les UJA déjà constituées,

**PROPOSE** à cette fin la conclusion de conventions de parrainage ou de jumelage entre les UJA françaises et africaines ;

Considérant que l'accès à la justice et à l'assistance d'un avocat reste le privilège d'une infime minorité de justiciables,

Rappelant l'intérêt qu'elle a toujours porté à la solidarité envers les barreaux qui, en dépit de leurs difficultés, sont soucieux de promouvoir les droits de la défense, les libertés fondamentales et l'accès à la justice,

**ENTEND** maintenir les actions jusqu'à présent menées, notamment au BENIN et au TOGO, afin d'offrir aux détenus les plus pauvres une assistance judiciaire jusqu'à présent inexistante,

**CONSTATE** la nécessité d'étendre ce projet à d'autres pays tout autant dépourvus d'un véritable système d'aide juridictionnelle.

## MOTION PROSPECTIVE

*LA FNUJA, réunie en congrès à Nîmes, du 16 au 19 mai 2007 :*

**AFFIRME** que le rapport du citoyen au droit ne se réduit pas à une relation marchande ;

**DEPLORE** donc que la commission européenne analyse les réglementations professionnelles applicables aux avocats comme contraires au principe de libre concurrence ;

**RAPPELLE** que la réglementation professionnelle des avocats est d'abord édictée dans l'intérêt du citoyen ;

**RAPPELLE** en outre que les principes communs aux avocats européens de compétence, d'indépendance et de secret professionnel, même s'ils peuvent sembler limiter la libre concurrence, participent indéniablement au respect de l'ordre public ;

**APPELLE** à la consécration de ces principes au niveau communautaire par l'adoption d'une directive spécifique aux professionnels du droit.

**ENCOURAGE** le processus de concertation engagé par le Conseil National des Barreaux avec ses homologues européens.

**EXIGE** d'y être associée et s'engage à y contribuer.

## MOTION COMMISSION PENALE ET DROITS FONDAMENTAUX

A l'aube d'une nouvelle législature, il est impérieux que la Justice pénale, dont les dysfonctionnements ont été mis à jour notamment par la Commission parlementaire sur l'affaire dite « *OUTREAU* », fasse enfin l'objet d'une véritable réflexion en vue d'une réforme radicale du système actuel.

*La FNUJA, réunie en Congrès à Nîmes le 19 mai 2007 :*

**PREND ACTE** de la volonté affichée des pouvoirs publics de procéder à une refonte de l'ensemble de la procédure pénale.

**DEMANDE** solennellement à être associée à la réflexion et à participer activement aux travaux préparatoires à venir.

**DEPLORE** cependant que les questions de la récidive et de la lutte contre l'insécurité ne soient une fois encore envisagées que sous un angle répressif.

**CONDAMNE** toute atteinte au principe constitutionnel de l'individualisation de la sanction.

**S'OPPOSE** fermement à l'instauration des peines « plancher », qui, par leur automaticité, vident de leur sens l'exercice des droits de la défense et l'office du juge.

**RAPPELLE** que le juge du siège, garant des libertés individuelles, doit en toutes circonstances disposer du plus large pouvoir d'appréciation, et ce à l'issue d'un véritable débat contradictoire.

**S'OPPOSE** à toute réforme qui, au mépris des principes directeurs de l'Ordonnance de 1945, créerait une distinction entre la majorité légale et la majorité pénale.

En conséquence, la FNUJA :

**APPELLE** de ses vœux une concertation entre tous les intervenants immédiate et préalable à tout nouveau projet législatif sur la refonte du Code pénal ainsi que du Code de procédure pénale.

**RAPPELLE** que toute véritable politique de lutte contre la récidive passe par l'indispensable transformation du système pénitentiaire en un outil effectif de réinsertion sociale, professionnelle et citoyenne.